

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ N° 2026.071**
portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur BARONNET Eddy
4^{ème} adjoint

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n°2026.019 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

VU la délibération n°2026.020 en date du 20 mars relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération n°2026-022 du 20 mars 2026, listant les délégations consenties par le Conseil municipal au maire,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**Monsieur BARONNET Eddy, 4^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- suivre les dossiers relatifs à la politique sportive de la commune, notamment le développement des équipements sportifs, la gestion et l'animation des infrastructures sportives ;
- suivre les dossiers relatifs à la vie associative sportive, aux relations avec les clubs et associations sportives, et au soutien aux initiatives sportives locales ;
- suivre les dossiers relatifs à l'organisation des événements sportifs sur le territoire communal ;
- suivre les dossiers relatifs au commerce de proximité, au développement et à l'animation commerciale du territoire communal ;
- assurer les relations avec les commerçants, artisans et acteurs économiques locaux, ainsi qu'avec les structures associées à la dynamisation du commerce ;
- participer à la mise en œuvre de toute action visant au développement et à la valorisation de l'activité commerciale et économique locale.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée pour :

- les courriers, actes administratifs et documents relatifs aux domaines du sport et du commerce, relevant des compétences communales ;
- les autorisations d'occupation du domaine public liées aux événements sportifs ou commerciaux, dans le cadre des orientations fixées par le maire ;
- les arrêtés municipaux relatifs à l'organisation des événements sportifs ou commerciaux, à l'exception de ceux comportant des mesures de police administrative ;
- les conventions avec les associations sportives ou partenaires économiques, lorsque celles-ci ne relèvent pas de la compétence du Conseil municipal ;
- la convocation et l'animation des commissions municipales compétentes dans les domaines du sport et du commerce ;
- la signature des engagements de dépense et la certification des factures dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées.

ARTICLE 3 :

Monsieur BARONNET Eddy percevra les indemnités normalement allouées aux adjoints.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent, arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois et à Madame la trésorière principale.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 23 mars 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Notifié à l'intéressé le : 25/03/2026
Signature :



Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.